

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENAUDEAU ALLAIRE

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative. Il prend en compte le devoir de tolérance et de respect d'autrui. Les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel et la confiance réciproque. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées, conformes aux textes en vigueur.

1) Inscriptions

Le directeur admet l'enfant lorsque sont présentés les documents suivants :

- Livret de famille
- Document attestant des vaccinations obligatoires ou certificat de contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés au directeur.

La mairie accepte de scolariser dans l'école de la commune les élèves habitant des communes n'ayant pas d'école publique. Les parents qui résident dans des communes ayant une école publique mais désirant scolariser leur enfant à Allaire doivent en faire la demande écrite à la mairie qui se réserve le droit d'accueillir ou pas l'enfant dans son école. A noter que les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous.

2) Vie scolaire

Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'adulte travaillant dans l'école et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

[Décret n°2023-782 du 16 août 2023 - art. 1](#)

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

3) Présence

La fréquentation régulière à l'école est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, piscine, activités culturelles). L'école maternelle est obligatoire dès 3 ans. Dès 4 demi-journées d'absence injustifiées, l'école se doit d'avertir l'inspection.

4) Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50-11h50 puis 13h30-16h30

En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants.

Après la fermeture des portes, les élèves ne seront plus accueillis. Tout retard de plus de vingt minutes pourra être considéré comme une absence injustifiée. L'accueil et la sortie sont des moments d'échanges brefs. Si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignant, veuillez convenir d'un rendez-vous avec celui-ci.

5) Accueil

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les portes de l'école sont fermées à 8h50 et 13h30. Pour les maternelles, l'accueil se fait à la porte de la classe où les parents doivent impérativement confier leur(s) enfant(s) à l'enseignante ou l'ATSEM. Si l'enfant n'est pas remis en mains propres à l'enseignant, celui-ci sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident.

6) Sortie

Nous rappelons que seules les personnes inscrites sur la fiche de sortie sont autorisées à venir chercher les élèves de maternelle. Les enfants qui ne seront pas repris à l'heure seront redirigés soit vers le restaurant scolaire soit vers la garderie.

Toute intrusion dans l'école est interdite : aux heures d'entrée et de sortie, les parents ne doivent pas gêner le passage des enfants. Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou autre animal, même tenu en laisse. Les parents souhaitant entrer dans l'école, doivent s'adresser aux maîtres de service. Par mesure de sécurité, pendant les heures de classe, l'école est fermée ; veuillez sonner si besoin.

7) Absences et retards

Si l'élève (maternelle et élémentaire) arrive à l'école après l'heure réglementaire ou manque la classe, le parent doit faire connaître, de préférence par mail à l'enseignant de la classe avant 8h30 ou par SMS au 06 49 23 22 43, le motif du retard ou de l'absence.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des familles. Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avec un mot écrit et de venir le chercher dans sa classe.

8) Exécution des tâches scolaires

Chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite). L'enfant qui perturbe la classe pourra être exclu du groupe et admis temporairement dans une autre classe. Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles.

9) Liaison école/famille

Les parents s'engagent à respecter les règles de communication précisées par l'enseignant de la classe de votre enfant (mail, cahier de liaison, pochette...).

10) Comportement et tenue vestimentaire

Chaque comportement dangereux ou incorrect d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement écrit. Si l'incident est plus grave, le directeur convoquera les parents et fera un courrier à l'Inspection. La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et adaptée.

Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures lui tenant bien le pied et d'une tenue appropriée à la pratique d'activités sportives.

Nul ne doit pénétrer dans les locaux la tête couverte (casquette, bandanas, bonnets, autres).

Concernant les poux, nous vous remercions de surveiller régulièrement la tête de vos enfants, de garder, le cas échéant, les cheveux attachés durant le traitement. Parallèlement, vous devrez en informer l'enseignant de la classe. L'enfant porteur de poux ou de lentes peut être signalé par l'école aux Services de Promotion de la Santé.

11) Objets personnels

L'école décline toute responsabilité quant à la perte, vol ou détérioration des vêtements, vélos, objets de valeurs et somme d'argent appartenant aux élèves.

Exceptées les billes en élémentaire, il est formellement interdit d'apporter des objets personnels à l'école (sauf projets de classe particuliers).

Les ballons sont autorisés dans la cour sauf en cas de pluie ou de sol mouillé.

12) Dégradation et propreté des locaux

Les élèves veilleront à maintenir les lieux aussi propres que possible et à quitter les salles de classe après remise en ordre.

13) Santé

En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Aucun traitement médical, même avec l'ordonnance du médecin datée et signée ne sera administré aux élèves. En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des médicaments sur eux.

14) Les bonbons

Il est interdit d'apporter des bonbons à l'école.

15) Utilisation du téléphone portable

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Règlement arrêté en date du 17/11/2025